

Bonjour,

Vous êtes nombreux à m'avoir alertés sur les conséquences du projet de loi dénommé "Ecole de la confiance" et plus particulièrement sur l'article 6 quater, instaurant un nouveau statut d'établissement scolaire, les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux.

Le projet de loi, dénommé "pour une école de la confiance" constitue un catalogue de dispositions disparates – qui ont plus que triplé, lors du débat en première lecture, à l'Assemblée nationale - dont nous cherchons, en vain, la ligne directrice d'un projet ambitieux pour l'école. Sur la méthode, je regrette l'ajout de dispositions n'ayant fait l'objet ni de concertation, ni d'une étude d'impact, ni de l'avis du Conseil d'Etat. Sur le fond, le découpage des articles reflète, dans ses intitulés, la vision comptable et dogmatique du système éducatif souhaité par le gouvernement et non un véritable projet reposant sur la confiance en ses personnels et ses structures, visant à former mieux et davantage les citoyens de [demain](#), dans cet esprit de confiance revendiqué.

Rien dans ce texte ne démontre une vision globale du système éducatif, ni ne construit un projet emblématique de nature à contrer le dispositif de la loi de refondation sur l'école du [8 juillet 2013](#). Je partage donc pleinement vos inquiétudes sur les conséquences de ce projet de loi. L'article 6 quater crée des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux, permettant de regrouper écoles et collèges sous une même direction et ce, alors que des expérimentations similaires sont en cours et qu'aucune évaluation n'a été menée.

Un rapprochement école/collège peut être bénéfique s'il existe un véritable projet pédagogique réunissant les différents niveaux qui sont parties à l'EPLSF. Nous pouvons néanmoins nous inquiéter des conséquences d'un éventuel éloignement des classes d'écoles élémentaires, du domicile de jeunes enfants (et des problèmes d'organisation matérielle qui en découleront). Nous pouvons également craindre la reconstitution de collèges à deux vitesses, sur le modèle des anciens CEG des années 1960-1970, adossés à des écoles élémentaires qui scolarisaient les seuls élèves les plus en difficulté.

Imaginons la généralisation d'un tel dispositif, par le regroupement des classes, le gouvernement, et c'est sans peut-être là son véritable objectif, pourrait ainsi économiser des moyens en supprimant facilement des classes et des postes d'enseignants.

Examiné en séance au Sénat mi-mai, je tenais à vous informer de mon opposition à ce texte en l'état. Avec le groupe socialiste du Sénat, nous présenterons de nombreux amendements. Mon vote définitif sur ce projet de loi dépendra de leurs adoptions par le Sénat.

Bien cordialement,
Christian Manable, sénateur de la Somme